**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 10 juillet 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

#### À laquelle sont présents :

- M. Gilles Gosselin, maire
- M. Michel Prince, conseiller
- M. Laurent Garneau, conseiller
- M. Michel Lequin, conseiller
- M. Guy Thériault, conseiller
- M. Denis Perreault, conseiller

#### **Est absente :**

Mme France Darveau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 juin 2023 ;
- 4. Adoption des comptes à payer ;
- 5. Rapport des comités;
  - 5.1 Parole au comité de voirie ;
  - 5.2 Parole au comité d'environnement ;
  - 5.3 Projet de restauration du cimetière ;
- 6. Administration;
  - 6.1 Demande d'aide de mentorat pour juillet ;
  - 6.2 Résolution pour modification de la programmation de la TECO ;
  - 6.3 Soumission pour la pelouse;
  - 6.4 Résolution pour la pulvérisation & préparation des terrains à la suite des travaux ;
- 7. Aqueduc et égouts ;
  - 7.1 Compte rendu de l'inspecteur dans le dossier des fosses septiques ;
- 8. Sécurité publique ;
  - 8.1 Adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques ;
  - 8.2 Résolution demandant à la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts le rapport de fonctionnement de nos bornes sèches sur notre territoire ;
  - 8.3 Résolution autorisant la signature de l'entente Bell 911 ;
- 9. Voirie;
  - 9.1 Résolution autorisant le fauchage des bords de chemins (fossés);

- 10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1 Avis de motion modification du règlement d'urbanisme : permis et certificat #212;
  - 10.2 Avis de motion modification du règlement d'urbanisme : tarification #211;
  - 10.3 Avis de motion modification du plan d'urbanisme;
  - 10.4 Avis de motion modification du règlement d'urbanisme : zonage ;
  - 10.5 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de permis et certificats et fixant la date de l'assemblée de consultation ;
  - 10.6 Résolution présentant le projet de règlement amendant le règlement de tarification ;
  - 10.7 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation ;
  - 10.8 Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation ;
  - 10.9 Demande de M. Michaël Auger-Lafond pour location de chalet CITQ;
- 11. Loisirs et culture ;
  - 11.1 Retour sur les activités Fête nationale du Québec et de la fête du Canada ;
  - 11.2 Remerciements de M. Gardner de la MRC d'Arthabaska;
- 12. Affaires diverses:
  - 12.1 Demande à la MRC de réintégrer la zone H2 comme on l'avait avant ;
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia;
  - 14.1 Demande de la municipalité de Ham-Nord (accès au lac Nicolet) ;
  - 14.2 Demande de droit de passage de la municipalité de Ham-Sud;
  - 14.3 Suspension temporaire du règlement G-100;
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance ;

#### 2023-07-126 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2023-07-127 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5</u> <u>JUIN 2023</u>

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-07-128 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 212 027.38\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 212 027.38\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

| 1  | Visa Desjardins (achat divers)                                    | 3 334.52  |
|----|---|-----------|
| 2  | Receveur Général du Canada (DAS)                                  | 1 198.46  |
| 3  | Ministre du Revenu du Québec (DAS)                                | 3 150.35  |
| 4  | Buffet Lise - Division Stefy Culinaire (méchoui) / Fête nationale | 4 008.31  |
| 5  | Société St-Jean-Baptiste (matériel) / Fête nationale              | 146.00    |
| 6  | Chapiteau Victo S.E.N.C. (location) / Fête nationale              | 2 356.99  |
| 7  | André Picard (balade à chevaux) / Fête nationale                  | 592.12    |
| 8  | Gilles Gosselin, maire  | 1 028.80  |
| 9  | Michel Prince, conseiller   | 423.02    |
| 10 | France Darveau, conseillère                                       | 423.02    |
| 11 | Laurent Garneau, conseiller                                       | 423.02    |
| 12 | Michel Lequin, conseiller   | 423.02    |
| 13 | Guy Thériault, conseiller   | 423.02    |
| 14 | Denis Perreault, conseiller                                       | 423.02    |
| 15 | Bell Mobilité inc. (juin)   | 54.00     |
| 16 | Buropro (juin)  | 506.28    |
| 17 | Desjardins Sécurité Financière (juillet)                          | 820.80    |
| 18 | Entretien Général Lemay (mai & juin)                              | 4 180.49  |
| 19 | Excavation Marquis Tardif inc. (juin)                             | 72 484.18 |
| 20 | Eurofins Environex (juin)   | 470.25    |
|    |   |           |

| 21 | Gaudreau Environnement inc. (juin)                          | 141.31    |
|----|---|-----------|
| 22 | Gesterra (mai, juin)  | 9 558.97  |
| 23 | Hydro-Québec (éclairage public / mai)                       | 288.08    |
| 24 | Sogetel (juin)  | 320.54    |
| 25 | Vivaco Groupe Coopératif (juin)                             | 1 846.91  |
| 26 | Bell Mobilité inc. (juillet)                                | 54.00     |
| 27 | Hydro-Québec (éclairage public / juin)                      | 279.12    |
| 28 | Sogetel (juillet)   | 327.99    |
| 29 | Sogetel (Internet - quai / juillet)                         | 94.48     |
| 30 | 9366-5495 Québec inc. (balai)                               | 3 745.32  |
| 31 | Alarme Bois-Francs inc. (contrat annuel, code)              | 521.30    |
| 32 | CRSBP (#27362 / étiquettes - biblio)                        | 28.74     |
| 33 | Centre d'archives de la Région de Thetford (archivage)      | 850.00    |
| 34 | J.U. Houle Distribution (géotextile & tuyaux)               | 1 647.19  |
| 35 | Les Services EXP inc. (réglementation)                      | 4 593.25  |
| 36 | Libertevision inc. (tableau numérique)                      | 275.94    |
| 37 | Municipalité Ham-Nord (partage frais avocat)                | 776.08    |
| 38 | Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)                       | 2 160.00  |
| 39 | Municipalité Saint-Rosaire (partage frais hôtel)            | 263.02    |
| 40 | Les Pompes Garand inc. (réparations / aqueduc)              | 15 970.71 |
| 41 | Somavrac C.C. inc. (calcium)                                | 22 436.22 |
| 42 | Ass. des résidents du Lac Coulombe (ARLC - aide financière) | 400.00    |
| 43 | Ass. des résidants du Lac Nicolet (ARLN - aide financière)  | 5 000.00  |
| 44 | Ville de Disraëli (quote-part / versement #3)               | 881.98    |
| 45 | MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #4)                | 31 259.00 |
| 46 | Total du salaire de la D.G. :                               | 3 071.04  |
| 47 | Total des salaires & déplacements :                         | 8 366.52  |
|    |   |           |

TOTAL: 212 027.38 \$

# 5) <u>RAPPORT DES COMITÉS</u>

## **5.1) PAROLE AU COMITÉ DE VOIRIE :**

Un court résumé des travaux faits au mois de juin a été mentionné. Il y a eu réfection d'un ponceau sur le chemin Gosford Sud tout près du chemin de la Rive, le remplacement d'un ponceau sur la rue Principale ainsi que la réparation du regard « RS1 » sur le chemin du Village.

## 5.2) PAROLE AU COMITÉ D'ENVIRONNEMENT :

Le comité d'environnement travaille sur une proposition d'une réglementation pour la protection des berges et le contrôle des eaux, pour empêcher l'envasement.

#### 5.3) PROJET DE RESTAURATION DU CIMETIÈRE :

Le projet de restauration du cimetière est entamé, une nouvelle clôture va être installée, les épitaphes seront restaurées et redressées, la grande croix face à l'ancienne église sera déménagée au cimetière et d'autres travaux d'embellissement seront faits. Nous voulons remercier la très grande générosité de la Fondation Jacques et Michel Auger inc., qui a contribué au financement d'une partie de ce projet et une autre partie du financement provient du FRR (Fonds Régions et Ruralité).

#### 6) <u>ADMINISTRATION</u>

#### 2023-07-129 6.1 DEMANDE D'AIDE DE MENTORAT POUR JUILLET

CONSIDÉRANT QUE la DG et l'adjointe sont toujours en apprentissage dans leurs nouveaux postes ;

**CONSIDÉRANT QUE** Thérèse Lemay est disponible pour faire du mentorat auprès des employés pour l'apprentissage de la DG et de l'adjointe si nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise un nombre d'heures d'un maximum de 12 heures pour le mentorat pour le mois de juillet auprès des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** Mme Thérèse Lemay soit autorisée à faire du mentorat auprès des employés municipaux, pour environ 12 heures pour le mois de juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2023-07-130 6.2 <u>RÉSOLUTION POUR MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ</u>

# MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECO 2019 - 2023 PORTANT LE #4

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 - 2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux <u>n° 4</u> ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux <u>n° 4</u> ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-07-131 6.3 SOUMISSION POUR LA PELOUSE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décidé de demander une seconde fois des soumissions pour la tonte du gazon et l'entretien des fleurs, mais cette fois-ci, sur une période d'un an seulement. Donc, pour le reste de la saison 2023, couvrant la période de juillet à octobre ;

CONSIDÉRANT QUE deux modèles de soumission ont été demandés soit : une soumission pour la tonte de la pelouse & l'entretien des fleurs et la seconde version, une soumission pour la tonte de la pelouse seulement ;

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies ont déposé des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** le contrat pour la tonte du gazon seulement, soit accordé à l'entreprise Entretien Général Lemay pour un montant de 2 950.00\$ plus les taxes, pour la période de juillet à octobre 2023.

# 2023-07-132 6.4 <u>RÉSOLUTION POUR LA PULVÉRISATION & PRÉPARATION DES TERRAINS À LA SUITE DES TRAVAUX</u>

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués en bordure de certains des terrains, l'automne dernier et ce printemps et qu'ils doivent être remis dans leurs états d'origines ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de terrassement devront être faits avant la pulvérisation entre autres, ajouter de la terre pour égaliser les terrains et compacter le tout ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite des informations reçues, la pulvérisation est le moyen le plus facile à entretenir, pour effectuer les réparations, contenues des conditions météorologiques variables (sécheresse ou pluie);

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des prix à deux entreprises pour la pulvérisation et notre choix s'est arrêté sur l'entreprise Sotramex inc. de Drummondville, selon l'estimation reçue de 3 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les terrains endommagés par les travaux soient réparés et par la suite pulvérisés avec un mélange pour les terrassements de type A. De plus, nous allons aussi faire de la pulvérisation avec un mélange de type B à certains endroits où nous avons effectué des travaux sur le bord des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

# 2023-07-133 7.1 COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR DANS LE DOSSIER DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a reçu toutes les réponses aux lettres qu'il a envoyées à certains citoyens leur demandant d'apporter des corrections à leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre les démarches pour rendre conformes d'autres installations septiques présentement non conformes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** le conseil demande à l'inspecteur municipal d'envoyer dix autres lettres à des citoyens se retrouvant sur la liste de classification des installations non conformes ou à des citoyens ne respectant pas notre réglementation sur les installations septiques.

### 8) <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

# 2023-07-134 8.1 <u>ADOPTION RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES</u>

### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport du directeur de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

**ATTENDU** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guy Thériault, appuyée par Laurent Garneau, et résolu à l'unanimité que la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

# 2023-07-135 8.2 <u>RÉSOLUTION DEMANDANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE</u> D'INCENDIE DES 3 MONTS LE RAPPORT DE FONCTIONNEMENT DE NOS BORNES SÈCHES SUR NOTRE TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts ont effectué des tests de pompes à nos installations de bornes sèches ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède quatre endroits avec des bornes sèches dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire connaître l'état de fonctionnement de chacune de ses bornes sèches sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QU'UNE** demande soit faite à la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts pour obtenir un rapport de fonctionnement de nos bornes sèches, pour la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

### 2023-07-136 8.3 <u>RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE BELL - 911</u>

### ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

**CONSIDÉRANT QUE** le service 911 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 911 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 911 natifs IP de bout en bout ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 911 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

**CONSIDÉRANT QUE,** en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 911 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 911 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell exploite et gère un système 911 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 911 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 911 exerce ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller <u>Guy Thériault</u>, appuyée par le conseiller <u>Michel</u> <u>Lequin</u>

Il est résolu

**QUE** le conseil municipal de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens autorise Sonia Lemay, directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9) <u>VOIRIE</u>

# 2023-07-137 9.1 <u>RÉSOLUTION AUTORISANT LE FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS (FOSSÉS)</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de nos bords des routes doit être fait annuellement;

CONSIDÉRANT QUE selon notre budget, un montant de 5 000.00\$ a été prévu pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux horaire de M. L. Entreprise est de 128.75\$ / heure pour effectuer ce genre de travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le fauchage de nos bords de route soit effectué vers la mi-juillet par M. L. Entreprise, selon le budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10) <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

2023-07-138 10.1 <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT</u> D'URBANISME : PERMIS ET CERTIFICAT # 212

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### Avis de motion

Monsieur le conseiller <u>Guy Thériault</u> donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

• D'ajouter un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme ainsi que les documents d'accompagnement et informations nécessaires requises lors de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2023-07-139 10.2 <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME : TARIFICATION # 211</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### Avis de motion

Monsieur le conseiller <u>Michel Prince</u> donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de tarification n° 211 afin :

• D'ajouter une tarification pour un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

#### 2023-07-140 10.3 <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### Avis de motion

Monsieur le conseiller <u>Guy Thériault</u> donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

• De modifier la délimitation de l'affectation forestière « F » et de villégiature « R4 » le long du chemin Gosford Sud afin d'effectuer une correction technique en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

# 2023-07-141 10.4 <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME : ZONAGE</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### Avis de motion

Monsieur le conseiller <u>Michel Lequin</u> donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajuster les dispositions générales relativement aux résidences de tourisme (nombre de personnes maximales, stationnement, autorisation nécessaire, aménagement du site, etc.);
- D'ajouter des dispositions sur les enseignes pour une résidence de tourisme ;
- De mettre à jour les normes sur les usages dérogatoires relativement à une résidence de tourisme ;
- D'ajouter les définitions suivantes : établissement de résidence principale et résidence de tourisme ;
- De modifier la délimitation des zones de villégiature afin de mieux représenter les usages présents

- en diminuant le nombre de zones « V »;
- D'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans les suivantes : V2, V3, V5, V6 et V7 en contingentant le nombre de résidences par zone ;
- D'effectuer une mise à jour de la matrice graphique et de l'ajustement de la limite des zones de villégiature au contour du lac Nicolet avec le nouveau cadastre ;
- D'ajuster les limites des zones « V8 et F10 » conformément aux limites des affectations de villégiature et forestière au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2023-07-142 10.5 <u>RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT</u>
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ET
FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de permis et certificats et <u>fixant la date de l'assemblée de consultation</u>

Résolution  $n^{\circ}$ : 2023-07-142

SUR PROPOSITION DE **Guy Thériault**, conseiller, appuyée par **Michel Prince**, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de permis et certificats n° 321-2023.

Le présent projet de règlement  $\underline{\mathbf{n}}^{\circ}$  321-2023 aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme ainsi que les documents d'accompagnement et informations nécessaires requises lors de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 août 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 JUILLET 2023.

# 2023-07-143 10.6 <u>RÉSOLUTION PRÉSENTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### Résolution présentant le projet de règlement amendant le règlement de tarification

Résolution n° : 2023-07-143

SUR PROPOSITION DE <u>Michel Prince</u>, conseiller, appuyée par <u>Denis Perreault</u>, conseiller.

IL EST RÉSOLU de présenter le projet de règlement amendant le règlement de tarification n° 211.

Le présent projet de règlement  $\underline{\mathbf{n}}^{\circ}$  322-2023 aura pour objet de modifier le règlement de tarification afin :

• D'ajouter une tarification pour un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, le règlement sera adopté à une séance tenue le 7 août 2023, à 19h00, à 1'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 JUILLET 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-144 10.7 <u>RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT</u>

<u>D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME ET FIXANT LA DATE DE</u>

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROVINCE DE QUÉBEC MRC ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation

Résolution n° : 2023-07-144

SUR PROPOSITION DE Guy Thériault, conseiller, appuyée par Denis Perreault, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 207.

Le présent projet de règlement <u>n° 323-2023</u> aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

• De modifier la délimitation de l'affectation forestière « F » et de villégiature « R4 » le long du chemin Gosford Sud afin d'effectuer une correction technique en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 août 2023, à 19h00, à l'Hôtel de Ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 JUILLET 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-145
10.8 <u>RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

Résolution n°: 2023-07-145

SUR PROPOSITION DE Michel Lequin, conseiller, appuyée par Laurent Garneau, conseiller.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 324-2023.

Le présent projet de règlement <u>n° 324-2023</u> aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajuster les dispositions générales relativement aux résidences de tourisme (nombre de personnes maximales, stationnement, autorisation nécessaire, aménagement du site, etc.);
- D'ajouter des dispositions sur les enseignes pour une résidence de tourisme ;
- De mettre à jour les normes sur les usages dérogatoires relativement à une résidence de tourisme ;
- D'ajouter les définitions suivantes : établissement de résidence principale et résidence de tourisme ;
- De modifier la délimitation des zones de villégiature afin de mieux représenter les usages présents

- en diminuant le nombre de zones « v »;
- D'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans les suivantes : v2, v3, v5, v6 et v7 en contingentant le nombre de résidences par zone ;
- D'effectuer une mise à jour de la matrice graphique et de l'ajustement de la limite des zones de villégiature au contour du lac Nicolet avec le nouveau cadastre ;
- D'ajuster les limites des zones « v8 et f10 » conformément aux limites des affectations de villégiature et forestière au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 août 2023, à 19h00 à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 JUILLET 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.9) <u>DEMANDE DE M. MICHAËL AUGER-LAFOND POUR LOCATION DE CHALET CITQ</u>

À titre informatif:

La municipalité met un moratoire sur les demandes de permis de location pour les résidences secondaires en attendant la nouvelle réglementation. Concernant la demande M. Auger-Lafond, la municipalité ne délivrera pas de permis pour l'instant.

#### 11) LOISIRS ET CULTURE

# 11.1) <u>RETOUR SUR LES ACTIVITÉS – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DU CANADA</u>

Les activités de la Fête nationale et celle de la fête du Canada ont été un franc succès et tout s'est très bien déroulé. Nous voulons remercier toutes les personnes présentes à nos activités, ainsi que tous les bénévoles, tous nos commanditaires et nos deux députés, M. Schneeberger et M. Rayes.

#### 11.2) REMERCIEMENTS DE M. GARDNER DE LA MRC D'ARTHABASKA

M. Gardner de la MRC d'Arthabaska remercie chaleureusement la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'accueil que nous leur avons réservé, lors de leur visite dans le cadre de leur tournée des Journées découvertes. Il remercie également M. François Arel pour la présentation de ses peintures.

### 12) <u>AFFAIRES DIVERSES</u>

# 2023-07-146 12.1 <u>DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA DE RÉINTÉGRER LA ZONE</u> « H2 » COMME ON L'AVAIT AUPARAVANT

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a apporté des modifications à notre zonage en 2014, en enlevant la zone « H2 » de notre périmètre urbain, pour la remplacer par la zone « F4 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voudrions que des changements soient apportés au règlement de zonage n° 242 article 2 qui stipule ceci :

#### « Article 2

Le plan de zonage numéro PZ-39005 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 208 est modifié par :

- L'agrandissement de la zone « F4 » à même l'ensemble des zones « I1 et H2 ». Le tout tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.
- L'agrandissement de la zone « F15 » à même une partie de la zone « C1 ». Le tout tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.
- L'ajustement du périmètre d'urbanisation à même la nouvelle délimitation des zones. »

Pour que la zone « H2 » soit réintégrée au règlement n° 242 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité voudrait que cette zone redevienne « H2 » comme elle était auparavant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** nous demandons à la MRC d'apporter la correction pour renommer la zone « H2 » comme elle était auparavant dans notre zonage.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13) <u>LISTE DE LA CORRESPONDANCE</u>

- 1. Décision Commission de l'accès à l'information
- 2. Sûreté du Québec Communiqué : Victime ou témoin d'une infraction ?
- 3. MRC d'Arthabaska circulation le long de la rivière Nicolet
- 4. Sécurité publique affichettes sur les conseils de prévention incendie lors de location
- 5. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale livret d'information
- 6. MRC d'Arthabaska campagne d'information sur le projet éolien
- 7. Place aux jeunes Arthabaska demande de partenariat
- 8. Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska demande de partenariat
- 9. Copernic invitation assemblée générale annuelle

#### **14)** <u>VARIA</u>

# 14.1) <u>DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-NORD (ACCÈS AU LAC NICOLET)</u>

À titre informatif :

Le comité de réglementation va vérifier la requête de la municipalité de Ham-Nord, concernant leur demande d'accès au Lac Nicolet pour les pêcheurs de leur municipalité. Par la suite, le conseil va décider s'il peut répondre à la demande de la municipalité de Ham-Nord en modifiant son règlement ou signant une entente avec cette dernière.

# 2023-07-147 14.2 <u>DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ham-Sud nous a fait parvenir une demande pour passer sur le chemin Gosford Sud, pour transporter du gravier dans leur municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de passage est pour une durée approximative de 2 à 3 jours dans la semaine du 14 août ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport de gravier est estimé à environ 5 000 TM et que le nombre de camions en circulation est inconnu ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** courriel leur sera envoyé pour les aviser que le chemin devra être remis dans le même état qu'il était avant le début de leurs travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accorde un droit de passage temporaire sur le chemin Gosford Sud à la municipalité de Ham-Sud, pour transporter du gravier (faire du rechargement) pendant environ 2 à 3 jours, à condition que le chemin soit remis dans le même état qu'il était avant le début de leurs travaux.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-07-148 14.3 <u>SUSPENSION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT G-100</u>

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la Traversée du Lac Nicolet aura lieu le 19 août prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains points aux règlements du G-100 devront être suspendus lors de cette activité, tels que le règlement sur le stationnement, le bruit, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens suspendra certains points du règlement G-100, lors de l'activité de la Traversée du Lac Nicolet qui aura lieur le 19 août prochain.

# 15) <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

# **2023-07-149 16 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QU'À 21h12, la séance du conseil soit ajournée à lundi le 17 juillet à 19h00.